



## ORDRE DE MISSION

### **AUTORISATION PONCTUELLE de conduite de VEHICULES DE SERVICE de l'EPLEFPA DE LA BAIE DE SOMME**

**Intitulé de la structure :** EPLEFPA DE LA BAIE DE SOMME  
21 Rue du Lieutenant Caron  
80100 ABBEVILLE

Autorisation ponctuelle de conduire les véhicules de service de l'EPLEFPA la Baie de Somme,

Nom : <input type="text"/>	Itinéraire : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Période : du <input type="text"/> au <input type="text"/>
Fonction : <input type="text"/>	Accompagnateur(s) : <input type="text"/>
Titulaire du permis n° : <input type="text"/>	
Véhicule utilisé :	Intervenants et/ou apprenants transportés : <input type="text"/>
<input type="radio"/> Boxer Combi	
<input type="radio"/> Megane	
<input type="radio"/> Renault Master	
<input type="radio"/> Traffic Combi	
<input type="radio"/> Kangoo	Motif de la sortie : <input type="text"/>
<input type="radio"/> Kangoo 3	
<input type="radio"/> Jumper Combi	
<input type="radio"/> Clio 3	

**Est autorisé à conduire les véhicules administratifs pour les besoins du service, sous réserve de la validité du permis et dans les conditions de restrictions qu'il impose.**

Toute suspension administrative ou judiciaire de permis de conduire entraînera de fait la suspension de cette autorisation qui devra être restituée sans délai au supérieur hiérarchique (**code de la route : articles R221-1 et suivants et R 223-1 et suivants**)

### **Instructions concernant l'utilisation des véhicules de service**

La présente autorisation vous habilite à conduire des véhicules administratifs dans le cadre des missions.

Il est expressément rappelé que ces véhicules ne peuvent être utilisés **que pour les seuls besoins du service**.

Le transport des personnes étrangères au service n'est autorisé que s'il se rattache à l'exercice des missions du service. Le transport des membres de la famille d'un agent est en revanche **strictement interdit**. Ces derniers, en cas d'accident, ne pourraient prétendre à **aucune indemnisation**.

Vous devrez assumer le paiement des amendes résultant des **infractions** au code de la route dont vous êtes responsable (*Note de service SG/DAFL /SDLP /N2007-1513 du 6 février 2007*).

Vous veillerez à remplir scrupuleusement **le carnet de bord** des véhicules utilisés et à **signaler** tout défaut constaté sur le véhicule.

Visa de l'agent	Visa du Chef d'Établissement (préalable à la demande)
-----------------	---



## ORDRE DE MISSION

### **AUTORISATION PONCTUELLE de conduite de **VEHICULES PERSONNEL** de l'EPLEFPA DE LA BAIE DE SOMME**

**Intitulé de la structure :** EPLEFPA DE LA BAIE DE SOMME  
21 Rue du Lieutenant Caron  
80100 ABBEVILLE

Autorisation ponctuelle de conduire un véhicule personnel pour l'accomplissement de la présente mission

Nom : <input type="text"/>	Itinéraire : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Période : du <input type="text"/> au <input type="text"/>
Fonction : <input type="text"/>	Accompagnateur(s) : <input type="text"/>
Titulaire du permis n° : <input type="text"/>	Intervenants et/ou apprenants transportés : <input type="text"/>
Véhicule utilisé : <input type="text"/>	Motif de la sortie : <input type="text"/>

**L'agent doit impérativement remettre à l'établissement, chaque année civile, une attestation de son assureur venant couvrir l'usage du véhicule personnel dans le cadre professionnel et une copie lisible de la carte grise du véhicule. L'agent certifie satisfaire aux conditions d'assurance précitées.**

**Est autorisé à conduire son véhicule personnel pour les besoins du service, sous réserve de la validité du permis et dans les conditions de restrictions qu'il impose.**

Toute suspension administrative ou judiciaire de permis de conduire entraînera de fait la suspension de cette autorisation qui devra être restituée sans délai au supérieur hiérarchique (**code de la route : articles R221-1 et suivants et R 223-1 et suivants**)

#### **Instructions concernant l'utilisation du véhicule personnel**

La présente autorisation vous habilite à conduire votre véhicule personnel dans le cadre la présente mission pour les besoins du service.

Le transport des personnes étrangères au service n'est autorisé que s'il se rattache à l'exercice des missions du service.

Vous devrez assumer le paiement des amendes résultant des **infractions** au code de la route dont vous êtes responsable (*Note de service SG/DAFL /SDLP /N2007-1513 du 6 février 2007*).

Visa de l'agent	Visa du Chef d'Établissement (préalable à la demande)
-----------------	---